
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2022
COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le dix mars, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 04 mars 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 50

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Franck	CALATAYUD	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x		T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX		x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS		x		C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x		M. LANIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD			x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY		x		I.DUBOIS
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET		x		E. ESCRIVA
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Frédéric	HAUPERT	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		M. JACQUARD
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x		L. LOREAU
	Martine	DURET			x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		x		I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON		x		S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL		x		L. LOREAU
	Géraldine	MERCIER		x		A. DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Gilles DUBOST est élu secrétaire de séance par 47 voix pour.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 24 février 2022.

M. GAUTHIER n'a pas dit que les petites communes n'avaient pas besoin de technicien en matière d'informatique. Il a rappelé qu'il avait déjà une société de maintenance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 6 abstentions (MM. BOULON, FLAMAND, GAUTHIER, JANNET par procuration, JOLIVET et LANIER) :

- **D'approuver** le compte rendu.

IV- PRESENTATION DU FORUM DE L'EMPLOI A VILLENEUVE LE 26 MARS 2022

Arrivée de M. BARDON.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

V- PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION SUR LES ICPE POUR LE LOT F2

Rapporteur : Stephen GAUTIER

La demande de permis de construire sur le lot F2 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes a été déposée par la SCI AVILOG, dont le siège social est situé 21, rue du Beffroy, à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), le 29 octobre 2021.

Le projet porte sur la construction d'un ensemble immobilier composé d'un bâtiment de bureaux, de halles d'activité et de locaux techniques associés qui constituera le siège social d'une entreprise.

Le terrain d'implantation, d'une surface de 32 520 m², constitue le lot F2 de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, en cours de réalisation. Il est classé, comme l'ensemble de la ZAC, en zone 1AUe du PLU de la Commune de Mionnay.

Une procédure de participation du public par voie électronique est en cours sur cette demande de permis de construire. Débutée le 22 février 2022, elle se déroulera jusqu'au 25 mars 2022.

Parallèlement, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été déposé, le 28 octobre 2021, par la SCI AVILOG en vue d'exploiter un entrepôt de stockage dédié à des activités de commerce inter-entreprises et fait l'objet, au titre de cette procédure, d'une consultation du public.

Cette consultation du public se déroule du 22 février 2022 au 22 mars 2022.

1. Le projet

L'ensemble immobilier présente une emprise au sol de 12 684 m² et une surface de plancher de 14 217 m², répartie de la façon suivante :

- deux cellules de 4 946 m² et 5 825 m², pour un total de 10 771 m², permettant le stockage de produits,
- des bureaux, sur 3 étages, de 3 205 m²,
- un local de charge de 241 m² (recharge des batteries).

Le projet comprend également :

- des locaux techniques associés d'environ 211 m²,
- des panneaux solaires sur au moins 50 % de la surface de la toiture,
- un bassin de rétention de 1 230 m²,
- 240 places de parking VL, implantées en façades Nord-Est, Sud-Est et Sud-Ouest du projet, de façon à minimiser leur perception depuis l'extérieur du site.

Il engendrera un trafic de 15 PL/j/sens.

Le terrain étant surtout visible depuis l'autoroute A 46 et l'entrée de la ZAC, le bâtiment F2 vient s'implanter parallèlement à l'autoroute, sur une plateforme plus haute d'environ 5 m que le lot F1 et que l'autoroute.

L'accès principal au terrain est assuré par la voie de desserte interne de la ZAC et comprend un accès pour les véhicules et un portillon pour piétons et cycles.

Un accès secondaire dédié aux modes doux est positionné le long du cheminement longeant l'autoroute et rejoignant, à terme, la halte-ferroviaire des Echets.

Les eaux de toiture et de voirie sont gérées à la parcelle.

2. La demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE

Le site est concerné par la réglementation sur les ICPE au regard de son volume de stockage (136 792 m³), de la surface de plancher et de son utilisation.

Le volume de stockage de marchandises maximum est de 136 792 m³. Il s'effectuera dans les deux cellules : F2-C1 de 4 946 m² (62 814,2 m³) et F2-C2 de 5 825 m² (73 977,5 m³).

Chaque cellule disposera d'une surface où les produits seront entreposés (à l'opposé des zones de quais) et d'une zone de préparation.

Les produits entreposés pourront être très divers, soumis aux variations saisonnières et à l'évolution dans le temps de la typologie des marchandises.

Différents produits en mélange et notamment des produits combustibles tels que du bois, du papier, des cartons et des plastiques pourront être entreposés.

Le bâtiment pourra être amené à stocker des matières dangereuses solides, dans des quantités très faibles et qui ne dépasseront pas les seuils déclaratifs de la nomenclature ICPE, pour chaque rubrique visée : comburants, aérosols, charbon de bois. Ils seront seulement autorisés dans la cellule C2, la plus éloignée des bureaux. Leur stockage s'effectuera dans des espaces dédiés à chaque catégorie.

Des liquides dangereux, en très petites quantités, sont susceptibles d'être présents : liquides inflammables dont alcools, ...

Dans le local de charge, la puissance maximale de courant continu sera de 160 kW.

La demande d'enregistrement porte sur les activités répertoriées dans les rubriques de la nomenclature des installations classées décrites dans le document de présentation du projet F2 figurant dans le dossier de demande.

La Communauté de Communes de la Dombes est appelée à donner un avis sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE.

M. DUBOST interroge sur l'activité de l'entreprise.

Mme SCHOENSTEIN indique que l'entreprise pressentie pour occuper ces locaux s'est désistée. Les bâtiments sont structurés pour accueillir un siège social et des locaux de nature identique.

Mme DUBOIS ajoute que c'était pour un atelier de fabrication et des bureaux.

M. LANIER demande le nombre de création d'emplois pour un logisticien.

Mme SCHOENSTEIN répond jusqu'à 130 employés.

Mme PERI questionne sur la société AVILOG.

Mme SCHOENSTEIN explique qu'AVILOG est le promoteur du projet immobilier et non l'exploitant du bâtiment.

Mme DUBOIS explique que pour sécuriser l'aménageur, ce dernier dépose les permis de construire au fil de l'eau même si les entreprises ne sont pas choisies.

M. LANIER fait remarquer que ce projet fixe un type d'activité.

M. GAUTIER rappelle la procédure pour le dépôt lot par lot pour le séquençement du financement, comme voté pour le lot 1.

M. BARDON demande si AVILOG est la seule entreprise à s'être positionnée.

Mme DUBOIS répond que c'est le porteur du projet et non l'entreprise qui devait s'installer. AVILOG construit le bâtiment. C'est l'entreprise qui devait l'occuper qui s'est désistée il y a une semaine.

M. CHALAYER trouve que cela fige une situation, qui sera compliquée pour un nouvel industriel qui aura peut-être d'autres exigences techniques.

M. GAUTIER ajoute que ce n'était pas un industriel qui était prévu. Il estime que le permis est compatible avec un grand nombre d'entreprises ; peut-être qu'un PC modificatif sera voté plus tard. On doit donner un avis facultatif sur cet enregistrement d'ICPE.

M. CHALAYER a peur qu'on soit lié à un type d'activités comme Amazon.

M. GAUTIER ajoute que le règlement de la zone est coercitif et permettra de ne pas valider ce type d'entreprises. Il rappelle que le comité d'agrément valide les entreprises.

M. GAUTHIER trouve osé de construire un bâtiment sans avoir de locataire.

Mme DUBOIS ajoute que l'aménageur maîtrise le foncier.

M. BRANCHY ajoute que ce concept tend à se généraliser. Les bâtiments sont très modulables. Cela évite les friches par la suite. La maîtrise de l'agrément garantit le choix des activités et du nombre d'emplois.

M. COMTET reconnaît le droit de regard pour le 1^{er} mais est sceptique pour la suite.

M. BOURDEAU rappelle que l'entreprise qui s'installera aura une visibilité sur du long terme. En moyenne les baux sont de 12 ans.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 35 voix pour, 2 voix contre (M. LANIER et JANNET par procuration) et 11 abstentions (Mmes ESCRIVA, FLACHER par procuration, MOREL PIRON par procuration PERI, RIONET par procuration, MM. BOULON, CHALAYER, GAGNOLET par procuration, GAUTHIER, GRANDJEAN et JOLIVET) :

- **De donner** un avis favorable sur la demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE pour le lot F2 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay.

FINANCES

VI- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZA LES CHARPENNES », A MARLIEUX

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la création de nouvelles zones et la réalisation d'extensions de zones existantes relèvent de cette compétence obligatoire, qui figure dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes.

Dans ce cadre, une extension de la Zone d'Activités Les Charpennes, à Marlieux, est prévue sur une superficie de 12 514 m².

Le terrain a été acquis par l'EPF de l'Ain pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes.

Pour le suivi financier de cette opération, un budget annexe de stock « Extension ZA Les Charpennes », à Marlieux, doit être créé.

Ce budget sera assujéti à la TVA, et les recettes et dépenses relatives à cette extension seront inscrites dans ce budget annexe, en 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un budget annexe « Extension ZA Les Charpennes », à Marlieux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** un budget annexe « Extension ZA Les Charpennes », à Marlieux en 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII- AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL LOGICIEL SIEA SERVICE ADS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

En fin d'année 2021, le service ADS a acquis des outils SVE et un logiciel Next'Ads mis à disposition par le SIEA, et permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Ce logiciel, comptabilisé au compte 2051 « Concessions et droits similaires » pour un montant TTC de 16 000 € a une durée d'amortissement de 2 ans.

Afin de ne pas pénaliser le budget ADS en section d'investissement avec un amortissement égal à 8 000 € TTC par an sur 2 ans ; il est proposé exceptionnellement, un amortissement d'une durée de 5 ans à compter du 01/01/2022 pour ce logiciel. Ce qui ramènerait à un amortissement de 3 200 € par an sur 5 ans.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De donner** un avis favorable à la durée d'amortissement pour le logiciel SIEA du service ADS,
- **De fixer** cette durée d'amortissement à 5 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MOBILITES

VIII- APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE MOBILITES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Fabienne BAS-DESFARGES

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé de ne pas approuver le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de la Dombes et d'autoriser Mme la Présidente à mener toutes discussions avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes devenue, à compter du 1^{er} juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire intercommunal.

En effet, des thématiques ont été identifiées par la Communauté de Communes de la Dombes qui constituent des axes structurants à développer en proximité pour le territoire intercommunal, en lien avec le plan d'actions du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (axe 4 - Se déplacer autrement) et les objectifs du SCoT de la Dombes.

Ainsi, une convention de coopération en matière de mobilité a été signée avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes en juin 2021, pour une durée de 6 ans, qui définit un programme de territoire coconstruit sous l'angle de la mobilité et identifie les services que la Communauté de Communes souhaite exercer, en proximité, dans le cadre d'une délégation de compétences.

Cette délégation de compétences s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du Code des Transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un EPCI à fiscalité propre.

Cinq blocs de délégation peuvent être délégués par la Région à un délégataire qui souhaiterait réaliser des actions en matière de mobilité :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes,
- Bloc 2 : Services à la demande de transport de personnes,
- Bloc 3 : Mobilités actives,
- Bloc 4 : Mobilités partagées,
- Bloc 5 : Mobilités solidaires.

Les délégations peuvent concerner un ou plusieurs de ces blocs, en totalité ou en partie.

Le projet de convention entre la CCD et la Région Auvergne - Rhône-Alpes porte sur les délégations de compétences suivantes :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes

Cette délégation de compétence porte sur la création de lignes internes au territoire de la Communauté de Communes de la Dombes et lui permettra d'engager une démarche de prolongement, sur son territoire, de dispositifs de mobilité des EPCI voisins (lignes de transport et covoiturage / auto-stop organisé), de conventionner avec ces derniers et mobiliser des financements.

- Bloc 3 : Mobilités actives

La Communauté de Communes s'engage sur le développement et la promotion de la pratique du vélo.

- Bloc 4 : Mobilités partagées

Les services relatifs aux mobilités partagées concernés par la délégation de compétence sont les suivants :

- ✓ Le développement et la promotion de la pratique du covoiturage,
- ✓ La mise en place d'un dispositif d'auto-stop organisé,
- ✓ Une réflexion sur l'aménagement et l'extension de parkings-relais pour les gares du territoire.

La convention de délégation de compétences fixe les modalités d'intervention financière de la Région (calcul et versement).

En 2022, la Région interviendra à hauteur de 50 % d'une étude de mobilité, dans la limite de 17 500 € de subventions.

La participation financière de la Région pour les années suivantes, en fonction des actions opérationnelles mises en œuvre à la suite de l'étude de mobilité, sera définie par avenants à la convention.

La convention définit également :

- Les obligations de la CCD, délégataire, en matière de communication des informations nécessaires à l'offre de mobilité déléguée (actualité permanente et mise à jour régulière des informations publiées), ainsi qu'en matière de contrôle des conditions administratives et techniques de réalisation des prestations déléguées,
- Les responsabilités respectives de la Région et de la Communauté de Communes,
- Les dispositions relatives à la sécurité,
- Les modalités de contrôle de la délégation,
- Les assurances, ...

La convention prend effet à sa signature et s'achève à la date de fin de la convention de coopération liant les deux parties.

Elle est reconductible sous couvert de la validité d'une convention de coopération.

Toute modification fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Région Auvergne - Rhône-Alpes, et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Arrivée de Mme ABRAM-PASSOT et M. MANCINI.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités entre la CCD et la Région Auvergne - Rhône-Alpes et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Région Auvergne - Rhône-Alpes, jointe à la présente délibération,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

IX- CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(-VE) A MI-TEMPS AU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA CCD

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Plusieurs contractuels se sont succédés depuis deux ans pour assurer les missions administratives du service ADS. L'assistant(e) administratif(-ve) du service assure notamment l'enregistrement de la facturation des actes d'urbanisme pour chaque commune.

Afin de pérenniser le poste d'assistant(e) administratif(-ve) du service ADS, les membres du COPIL ont validé lors du COPIL ADS du 31 janvier 2022 la création d'un poste permanent d'assistant(e) administratif(-ve) à mi-temps au tableau des emplois de la CCD.

Il convient donc de créer un emploi d'assistant(e) administratif(-ve) à mi-temps sur les cadres d'emploi des adjoints administratifs.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste d'emploi permanent d'assistant(e) administratif(-ve) sur les cadres d'emploi des adjoints administratifs,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17h30 hebdomadaires,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** un poste d'emploi permanent d'assistant(e) administratif(-ve) sur les cadres d'emploi des adjoints administratifs,

- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 17h30 hebdomadaires,

- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,

- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SERVICE ADS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'instruction d'un volume accru de dossiers d'urbanisme par le service ADS, il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet.

L'activité du service ADS connaît une forte croissance depuis l'année 2019 avec l'instruction de 1731 dossiers en 2019, de 1900 dossiers en 2020 et de 2098 dossiers en 2021, pour un effectif constant de 4.8 instructeurs ADS (équivalent temps plein). Les agents instructeurs ont réalisé leurs missions avec difficultés cette année 2021, devant faire des choix pouvant compromettre la qualité du service rendu aux communes.

Face à ce surcroît d'activité, les membres du COPIL ADS réunis le 31 janvier 2022 ont validé le recrutement d'un nouvel instructeur ADS à temps complet pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif pour une durée d'un an,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h00 hebdomadaires,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif pour une durée d'un an,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

ADOpte A L'UNANIMITE

XI- CREATION D'UN POSTE PERMANENT EN CHARGE DES CONTRÔLES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Philippe POTTIER

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

La Commission Assainissement du 15 février 2022 puis le Conseil Communautaire dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire le 24 février 2022 ont validé la nécessité de renforcer le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).

Il s'agit notamment de permettre la réalisation de contrôles des installations conformément au règlement du SPANC qui prévoit une fréquence qui n'excède pas dix années. En outre, les membres de la commission ont

unanimement insisté sur la nécessité de renforcer cette fréquence ainsi que toutes les actions qui permettront d'augmenter le taux de conformité des installations, la qualité des rejets des installations d'assainissement non-collectif du territoire et par conséquent la qualité des eaux de la Dombes.

Afin de réaliser ces contrôles réglementaires et actions supplémentaires, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la création d'un poste de contrôleur des installations d'assainissement non-collectif relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste d'emploi permanent de contrôleur des installations d'assainissement non-collectif relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h00 hebdomadaires,
- De modifier en conséquence le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

M. COMTET demande si le profil est défini.

M. POTTIER répond négativement. Il est possible que le profil soit étendu au service commun pour les PEI.

M. BOURDEAU ajoute que cela nécessite des compétences techniques spécifiques et complexes.

M. GAUTIER interroge sur l'obligation du vendeur.

M. POTTIER rappelle qu'en cas de vente, l'acquéreur doit se mettre en conformité sous un an.

M. CHALAYER questionne sur le transfert de l'assainissement collectif en 2025-2026.

M. POTTIER indique qu'une réflexion sera à venir à ce moment-là sur le redimensionnement du service.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **De créer** un poste d'emploi permanent de contrôleur des installations d'assainissement non-collectif relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps plein,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h00 hebdomadaires,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non complet) de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

ACTION SOCIALE

XII- CLIC (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE) : APPROBATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT ET FINANCIERE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

La Communauté de Communes de la Dombes gère le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les missions du CLIC, telles qu'elles sont inscrites dans le cahier des charges départemental, sont :

- Information - orientation - prévention et concertation,
- Animation et développement social local,
- Coordination, accompagnement social et observatoire.

Le financement est assuré par la Communauté de Communes de la Dombes et le Conseil Départemental. Une convention partenariale et financière a été signée du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Il est proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat et une convention pluriannuelle financière du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 avec le Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat et la convention pluriannuelle financière avec le Conseil Départemental de l'Ain et d'autoriser Madame la Présidente à les signer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention pluriannuelle de partenariat et la convention pluriannuelle financière avec le Conseil Départemental de l'Ain,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à les signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENERGIE - CLIMAT

XIII- SERVICE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) - VALIDATION CONTRAT CADRE SPL AIN 2022-2023

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu la délibération 19-243 actant la mise en œuvre du Service Public du Performance Energétique de l'Habitat sur la Communauté de Communes de la Dombes et son animation par l'ALEC 01,
Vu la délibération 21-115 actant le changement de statuts de l'ALEC AIN et l'entrée à son capital par la Communauté de Communes de la Dombes,

Depuis la mise en œuvre du SPPEH en 2019 sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Dombes, l'ALEC 01 assure l'animation de ce nouveau service public et répond aux sollicitations des usagers (particuliers et entreprises) pour leur apporter conseils, voire un accompagnement, dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments. Jusqu'à présent, cette animation était encadrée via une convention annuelle d'objectifs, soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Suite à l'évolution statutaire de l'Alec 01 en SPL « ALEC Ain » courant 2021 et l'entrée au capital de cette SPL par la CCD, le cadre d'intervention d'ALEC Ain doit être précisé par le biais d'un contrat cadre.

Le principe est le même que par le passé, ce contrat cadre définit une cible pour chaque typologie d'acte, selon le formalisme du SARE (par exemple acte A1 = information de 1^{er} niveau, A2 = conseil personnalisé, etc...). A chaque unité d'acte correspond un reste à charge pour la collectivité, ce qui permet de définir un montant de contribution global de la collectivité pour l'année (cf. pages 13, 14 et 15 de l'accord cadre).

Le nombre d'actes ici indiqué s'appuie sur le bilan des précédentes années en intégrant une légère hausse d'activité compte tenu de la bonne dynamique enregistrée sur Dombes Rénov+ (cf. rapport annuel 2021). Le coût de ce service passerait ainsi de 31 438 € en 2021 à 35 892 € en 2022 et 40 472 € en 2023. Seuls les actes réalisés étant facturés, si les objectifs ne sont pas atteints le coût du service sera naturellement inférieur.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce contrat cadre pour pérenniser ce service d'aide et d'accompagnement pour encourager l'amélioration thermique du foncier bâti sur le territoire (deuxième poste de consommation énergétique derrière les transports) et contribuer à l'atteinte des objectifs du PCAET.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la signature du contrat cadre SPL ALEC Ain pour les années 2022-2023,
- De valider la reconduction expresse au terme du présent contrat,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents associés.

M. LARRIEU demande si on a une répartition des demandes.

M. LOREAU répond qu'une évolution se dégage avec des conseils de plus haut niveau.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** la signature du contrat cadre SPL ALEC Ain pour les années 2022-2023,
- **De valider** la reconduction expresse au terme du présent contrat,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents associés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIV- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'AUDITS ENERGETIQUES PORTE PAR LE SIEA

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La sobriété énergétique est une composante fondamentale de toute démarche de transition énergétique. La rénovation thermique du parc de foncier bâti reste un enjeu majeur et cet effort concerne naturellement aussi les collectivités, dont le patrimoine représente une part importante de la consommation énergétique globale des bâtiments.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation d'études énergétiques permettant aux membres d'atteindre leurs objectifs de réduction de consommation d'énergie, notamment ceux inscrits dans le cadre des Plans Climats Air Energie Territoire (PCAET), ou pour donner suite à la mise en place du décret « éco-énergie tertiaire ».

En effet, entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique pour les bâtiments de plus de 1 000m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. Un audit énergétique est un préalable nécessaire pour s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie à horizon 2030, 2040 et 2050 seront atteints.

Dans ce contexte, le SIEA propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics de notre EPCI. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels. Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

M. LANIER interroge sur les bâtiments qui font + de 1 000 m² de plancher sur la CCD.

M. LOREAU énumère le siège et l'antenne de Villars les Dombes.

M. MANCINI indique que le SIEA les a contactés. Le coût n'est pas encore défini. La surface de 1 000 m² semblerait être issue du cumul de plusieurs bâtiments garantissant cette surface. La commune a voté cette convention.

M. LOREAU estime que le reste à charge sera important.

Mme PERI trouve cela prématuré, ne connaissant pas les coûts.

M. LOREAU répond qu'il n'y pas d'engagement financier de notre part. Cette convention permet d'intégrer le groupement.

M. MATHIAS ajoute que la commune a également adhéré.

M. BOURDEAU explique que ces audits permettront par la suite d'avoir des subventions.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération,

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- D'autoriser Madame la Présidente à désigner les bâtiments que l'EPCI souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer »,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour, 2 voix contre (MM. LANIER et JANNET par procuration) et 2 abstentions (MM. GAUTIER et COMTET) :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à désigner les bâtiments que l'EPCI souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques et dans un premier temps à compléter l'annexe « Liste des bâtiments à auditer »,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme DUBOIS évoque l'opération P'tits Nageurs au centre aquatique de Villars les Dombes.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 24 mars à 19h00 à Chalamont

Fin de la séance : 20h46

Le secrétaire de séance,

M. DUBOST



La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS


